



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services - EL Division/Services  
professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

|   |   |
|---|---|
| <b>Title - Sujet</b><br>SAP Technical and Functional Res.   |   |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>24062-200609/A  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>006     |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>24062-20-0609  | <b>Date</b><br>2020-10-14                   |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$EL-606-38419  |   |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>606el.24062-200609   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>      |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2020-10-30</b>  |   |
| <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Eastern Daylight Saving<br>Time EDT   |   |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b>  |   |
| <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> |   |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Mansour, Silvana   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>606el |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(613) 858-9935 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -         |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>                           |   |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur  |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

Ce document comprend les réponses aux questions soulevées par des soumissionnaires potentiels ainsi qu'une modification.

**Question 71**

**Questions liées au critère obligatoire OE1:**

Après avoir examiné toutes les questions et réponses concernant OE.1, veuillez confirmer ou clarifier ce qui suit:

Selon les questions et réponses QR 1 et QR 11: Le tableau ajusté de l'amendement 4 pour le critère OE1 indique maintenant que deux contrats sont requis pour chaque champ d'activité. Le nombre de contrats requis pour OE.1 est-il un ou revient-il à la demande initiale de deux ?

Le Canada acceptera-t-il un contrat de plus de 2 millions pour se qualifier comme deux contrats?

**Réponse 71**

Ceci est pour confirmer que le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu un (1) contrat pour chaque champ d'activité pour lequel le soumissionnaire a fourni des services professionnels de planification des ressources d'entreprise SAP version ECC 6.0 ou supérieure. Les soumissionnaires doivent se référer à l'amendement 005 pour voir la dernière mise à jour de la grille en ce qui concerne le critère OE1.

Oui, le Canada acceptera un contrat de plus de 2 millions pour se qualifier comme deux contrats à condition qu'il soit admissible à plus d'un domaine d'activité.

**Question 72**

Le critère obligatoire **OE.1** exige qu'un contrat soit conclu pour n'importe quel type de gouvernement ou pour n'importe quel grand client commercial. Veuillez confirmer que tout contrat pertinent avec un client commercial comptant 1 000 employés serait acceptable?

**Réponse 72**

Le Canada confirme que tout contrat pour un client du gouvernement (fédéral, provincial, territorial, municipal ou une société d'État) ou pour un grand client commercial comptant 1000 employés est acceptable pourvu que le(s) contrat(s) de référence satisfait à toutes les autres exigences du critère obligatoire.

**Question 73**

Selon le critère OE1: La valeur totale de CHAQUE contrat conforme doit être d'au moins 1 million de dollars. Le mot CHAQUE est absent de l'exigence de l'entreprise récemment révisée. Veuillez confirmer que si deux contrats pour chaque champ d'activité sont requis, que chaque contrat utilisé doit être supérieur à 1 million?

### Réponse 73

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu un (1) contrat pour chaque champ d'activité dans lequel le soumissionnaire a fourni des services professionnels de planification des ressources d'entreprise SAP version ECC 6.0 ou supérieure.

La valeur de chaque contrat conforme doit être d'au moins 1 M \$.

Les soumissionnaires doivent se référer à l'amendement 005 pour voir la dernière mise à jour de la grille en ce qui concerne le critère OE1.

### Question 74

**Objet : tous les critères:** Le Canada exige qu'un contrat comprenne 1 de chaque domaine (domaine A et domaine B) pour divers critères.

- i. Étant donné que le Canada a déjà clairement décrit les trois catégories spécifiques et que l'inclusion des domaines A et B est redondante, car tous les projets SAP les incluraient probablement, nous recommandons que le Canada supprime cette partie des critères, ou
- ii. Spécifie clairement le type de contrat qui serait conforme.

### Réponse 74

- i. Le Canada a examiné la demande cependant l'exigence demeure inchangée.
- ii. Pour être conforme, le contrat de référence doit répondre à toutes les exigences identifiées des critères OE.1 et CE.1. En ce qui concerne les domaines A et B, le soumissionnaire doit démontrer dans sa description de projet son expérience avec les éléments identifiés sous les domaines A et B respectivement pour chaque domaine d'activité.

### Question 75

**Objet : les critères OE.1 et CE.1,** pour chaque contrat de référence, en ce qui concerne les points de référence, le Canada peut-il préciser quels types de contrats peuvent être utilisés ?

Le soumissionnaire doit démontrer:

**1. Le contrat doit avoir été conclu avec un seul client,** mais exigeant également que le contrat implique également plusieurs parties prenantes avec une configuration SAP commune. Le Canada peut-il fournir des éclaircissements ou une définition adéquate du client ou de l'intervenant pour cette demande ? Plusieurs parties prenantes en déduisent qu'un ou plusieurs clients internes ou externes pourraient être impliqués. Souvent, les contrats qui ont plusieurs intervenants peuvent avoir plus d'un client) Veuillez confirmer quelle est l'intention du Canada avec sa définition de client unique et / ou de plusieurs intervenants ?

**2. Le contrat de référence doit être d'une durée minimale de six (6) mois.** Veuillez confirmer que le Canada accepterait un contrat qui a été attribué avant la date de clôture de la demande de soumissions (conformément à toutes les autres grilles de la DP) d'une durée de 6 mois ou plus?

**3. Les services fournis dans le cadre du contrat doivent avoir été exécutés dans les cinq (5) ans** précédant la date de publication de la demande de soumissions ?

### Réponse 75

1. Le contrat doit avoir été conclu avec un seul client (c.-à-d. attribué à un client), mais le projet ou la prestation de services pourrait impliquer plusieurs parties prenantes.
2. Le Canada accepterait un contrat qui a été attribué avant la date de publication de la demande de soumissions (conformément à toutes les autres grilles de la demande de propositions) d'une durée de 6 mois ou plus, à condition que le soumissionnaire démontre une durée complète de 6 mois avant la date de publication de la demande de soumissions.
3. Oui, les services fournis en vertu du contrat doivent avoir été exécutés dans les cinq (5) ans précédant **la date de publication** de la demande de soumissions.

### Question 76

En ce qui concerne la réponse à la question numéro 15 : Veuillez confirmer que ce qui précède doit être lu avant la date de clôture de l'invitation (conformément à toutes les autres grilles de la DP).

### Réponse 76

Non, la réponse à la question numéro 15 de la modification numéro 002 stipule :

#### Réponse 15

Le Canada acceptera les projets en cours à condition que la durée minimale de six (6) mois soit complétée par la date précédant la date de publication de la DP.

Conformément à toutes les grilles de la présente demande de propositions, toutes les exigences doivent être démontrées dans le délai stipulé avant la date de publication de la DP.

### Question 77

Pour tous les critères de l'entreprise (OE.1, CE.1 et CE.2, CE.3, CE.4): Veuillez préciser si les ressources de ces catégories doivent avoir travaillé sur le contrat ou simplement le contrat doit avoir été attribué et inclure les catégories répertoriées? Dans l'affirmative, veuillez confirmer quelle information justificative doit être fournie. Dans les soumissions précédentes, le Canada a demandé des factures, des AT à l'appui, etc. pour démontrer que l'exécution du type de travail des ressources est soutenu. S'il n'est pas nécessaire que les services aient été exécutés, le modèle de réponse doit être ajusté en conséquence.

### Réponse 77

Les soumissionnaires doivent se reporter à la réponse à la question numéro 60 de la modification numéro 005 et la réponse à la question numéro 41 de la modification numéro 004.

Le contrat doit avoir été attribué et inclure la fourniture de ressources. Les services doivent avoir été exécutés afin de démontrer la conformité à l'exigence. De plus, les soumissionnaires devraient prêter attention à la section 2 du formulaire de modèle de réponse de la pièce jointe 4.3, qui stipule que les soumissionnaires doivent fournir:

Résumé du contrat (description de la portée et des responsabilités clés)

**(REMARQUE:** La justification ne doit pas être simplement une répétition de l'exigence, mais doit expliquer et démontrer comment le soumissionnaire satisfait à l'exigence.)

Le Canada se réserve le droit de vérifier les références.

#### **Question 78**

**Modèle de réponse de la pièce jointe 4.3:** Le Canada peut-il examiner et ajuster la PIÈCE JOINTE 4.3 Formulaires de réponse des soumissionnaires pour tous les critères de l'entreprise afin qu'ils correspondent aux changements apportés dans le processus de Question et Réponse, c'est-à-dire, les changements à ECC par rapport au S / 4 Hana, etc. ?

#### **Réponse 78**

Les soumissionnaires doivent se référer à l'amendement numéro 005 pour voir la dernière mise à jour de la pièce jointe 4.3 – Formulaires de réponse du soumissionnaire.

#### **Question 79**

Le Canada peut-il clarifier l'énoncé suivant qui se trouve au critère obligatoire OE1 « Remarque: Le même projet de référence peut être utilisé pour plus d'un (1) champ d'activité. » Le même projet ou le même contrat? Veuillez expliquer ce que signifie « peut-être utilisé pour plus d'un champ d'activité ». Est-ce que cela signifie que chaque contrat doit-il être égal à une valeur minimale en dollars ou supérieur à un million pour chaque champ d'activité? Veuillez préciser.

#### **Réponse 79**

Le même projet ou le même contrat à condition qu'il réponde à toutes les composantes du critère. Certains contrats peuvent comprendre plus d'un (1) projet.

Un soumissionnaire peut utiliser une référence de contrat plus d'une fois si elle répond aux exigences d'autres champs d'activités.

Oui, la valeur de chaque contrat conforme doit être d'au moins 1 million de dollars s'il démontre la conformité à un seul champ d'activité.

#### **Question 80**

##### **En ce qui concerne le critère coté CE.1 :**

Conformément aux questions et réponses 18 et 39 : Comme le Canada a indiqué que les contrats qui ont été utilisés pour démontrer conformité au critère obligatoire OE.1 peuvent également être utilisés pour le critère CE.1, des précisions supplémentaires sont nécessaires.

Veuillez confirmer la définition de « en plus du » (des) contrat (s) utilisé (s) pour soutenir OE.1 pour justifier CE.1. Si la valeur du contrat n'est qu'un million de dollars, peut-on oui ou non l'utiliser pour CE.1 ?

Selon la mise à jour de la grille, la colonne d'attribution des points indique « 20 points par champ d'activité jusqu'à concurrence de 60 points. Le soumissionnaire peut utiliser au moins un et jusqu'à trois contrats, en plus du ou des contrats du critère OE1, pour démontrer cette expérience OU utiliser un contrat sur plusieurs années. La valeur minimale du contrat doit être de 3 millions de dollars (chaque valeur de 1 million de dollars compte comme un contrat supplémentaire) jusqu'à concurrence de 60 points ». Ce n'est pas clair qu'est ce qui peut être utilisé. Littéralement, un contrat de 6 millions de dollars et prenant en charge toutes les catégories peut-il être utilisé pour soutenir à la fois les critères OE.1 et CE.1 ?

#### **Réponse 80**

Pour clarifier et être cohérent aux questions et réponses 18 et 39, le contrat utilisé pour démontrer l'expérience requise au critère OE1 ne peut pas être utilisé pour démontrer conformité avec le critère CE1. Tout au long, l'exigence de CE1 est d'utiliser des contrats supplémentaires (autres que celui requis pour démontrer la conformité à OE1) pour démontrer la conformité à toutes les exigences énumérées du critère CE1.

Les soumissionnaires doivent se reporter à la mise à jour des grilles pour les critères OE1 et CE1 de la modification numéro 005 de la DP.

#### **Question 81**

Selon la réponse à la question numéro 40, nous pensons que la question qui a été posée n'a pas été répondue correctement. La question ne demandait pas que des changements soient apportés aux critères OE.1 et CE.1 car nous comprenons que le Canada exige les services d'un soumissionnaire qui a une certaine expérience avec S/4 Hana pour être conforme. La question concernait les critères CE.2, CE.3, et CE.4.

Le Canada a maintenant réduit les exigences de OE.1 et CE.1 qui sont requises au cours des 5 dernières années à ECC 6.0, mais compte tenu des critères CE.2, CE.3 et CE.4 qui nécessitent beaucoup plus de contrats de soutien au cours des 10 dernières années, en hausse à neuf (9) projets S / 4 HANA doivent être fournis pour obtenir suffisamment de points pour répondre aux critères d'évaluation minimaux de l'entreprise. Nous demandons au Canada de réexaminer cette question.

#### **Réponse 81**

En ce qui concerne les critères CE2, CE3 et CE4, le Canada a réexaminé la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Les points de vue du Canada sur les exigences de OE.1 et CE.1 qui sont requises au cours des 5 dernières années et les exigences de 10 ans pour les critères CE2, CE3 et CE4 sont différents pour les raisons suivantes :

Pour OE1 et CE1 le Canada est à la recherche d'une expérience récente, car l'exigence porte sur une version plus âgée de SAP, tandis que pour CE2, CE3 et CE4, le délai indiqué est pour permettre aux soumissionnaires de démontrer la conformité à toutes les composantes des exigences pour CR2, CR3 et CR4.

### Question 82

**Les critères cotés CE.2 à CE.4** exigent des contrats au cours des 10 dernières années pourtant S/4 a été, tout en plus, en production dans les 5 dernières, (beaucoup moins au gouvernement fédéral).

Le soumissionnaire demande

- i. que ces critères soient modifiés en ECC ou supérieur,  
OU
- ii. faire un ajustement afin que l'un des 3 fourni pour chaque catégorie soit pour les projets S/4 Hana,  
OU
- iii. indiquer que le Canada acceptera des contrats en multiples de 1 million de dollars (c.-à-d. un contrat de 3 millions de dollars équivaut à 3 contrats),  
OU
- iv. comme les clients commerciaux utilisent des bons de commande, Canada utilise les autorisations de tâches,  
OU
- v. utilise le même processus dans OE.1 et CE.1 - un contrat de plusieurs millions de dollars peut être utilisé pour soutenir ces critères.
- vi. Veuillez également préciser que les mêmes contrats qui ont été utilisé pour démontrer conformité aux exigences des critères CE.1 ou OE.1 peuvent également être utilisés pour soutenir les critères CE2, CE3, et CE4 ?
- vii. Si un soumissionnaire peut démontrer qu'une autorisation de tâches répond aux critères requis dans chaque catégorie (c.-à-d. une AT qui démontre - et le contrat est avec un seul client et l'AT de référence est d'une durée minimale de six (6) mois et les services fournis dans le cadre d'une AT ont été effectués dans les dix (10) ans précédant la date de publication de la demande de soumissions) elle serait conforme?

### Réponse 82

- i. En ce qui concerne S/4 HANA, l'exigence ne change pas.
- ii. Non. Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.
- iii. le Canada acceptera des contrats par multiples de 1 million de dollars.
- iv. Si un soumissionnaire a une AT ou un bon de commande qui répond à l'exigence, il devrait utiliser le contrat en vertu duquel l'AT ou le bon de commande est émis pour démontrer les critères. Si le bon de commande est le contrat, cela satisferait à l'exigence.
- v. Le Canada acceptera des contrats par multiples de 1 million de dollars.
- vi. Un soumissionnaire peut utiliser le (s) même (s) contrat (s) utilisé (s) pour démontrer la conformité avec OE1 et CE1 à condition que les contrats de référence satisfassent aux exigences de S/4 Hana des critères CE2, CE3 et CE4.
- vii. Oui, à condition qu'il réponde à tous les autres aspects des critères.

### Question 83

En ce qui concerne les questions et réponses 27 et 45 : Les deux questions ont été posées concernant l'exigence de 36 mois d'expérience en S/4 HANA du critère obligatoire O3. De plus, un tableau a été

fourni qui n'abordait pas la question numéro 27 ni la question numéro 45. La réponse à la question 27 indiquait la suppression complète de critère O3 alors que la réponse à la question 45 indiquait qu'il n'y aurait pas de changement.

Veillez confirmer quelle réponse est correcte QA27 ou QA45 ? Étant donné que l'expérience S/4 est pertinente pour le projet, ne serait-il pas plus judicieux de clarifier le nombre de mois requis pour S/4 HANA?

**Réponse 83**

La réponse à la question 27 n'impliquait pas de supprimer complètement les critères. Au lieu de cela, elle a modifié l'exigence d'avoir l'expérience de la direction des activités de développement ou de configuration pour une solution SAP S/4 HANA en activités pour une solution SAP.

La réponse à la question 45 reste en vigueur, ce qui signifie qu'aucun changement n'est apporté à l'exigence obligatoire de 36 mois d'expérience.

**Question 84**

En ce qui concerne la réponse à la question numéro 47 : Nous pensons que la question n'a pas été répondue. La question concerne l'exécution d'AT supplémentaires après l'attribution du contrat. Veuillez préciser que les candidats devront uniquement satisfaire aux exigences obligatoires et obtenir la note minimale. Comme il s'agit d'un arrangement en matière d'approvisionnement, le candidat dans la soumission originale obtiendra probablement une note de 100%. Notre question est de confirmer que les ressources supplémentaires sur ce contrat pour les catégories qui ont été soumissionnées ainsi que pour les catégories qui n'ont pas été soumissionnées seront portés à obtenir le minimum de note et ne pas correspondre au score du candidat dans la soumission originale.

**Réponse 84**

Les ressources requises en vertu des nouvelles autorisations de tâches doivent satisfaire à toutes les exigences stipulées à l'appendice C de l'annexe A, Critères d'évaluation des ressources. Les ressources supplémentaires et / ou le remplacement de ressources spécifiques doivent être conformes à l'article 8 de la clause 2035 du CCUA intitulée « Remplacement d'individus spécifiques ».

**Question 85**

En ce qui concerne la réponse à la question 48 : Étant donné que la base de paiement indique que pour le niveau 2 (le taux sera calculé à base de 90% du taux du niveau 3 dans le volet de soutien de projet), comment le Canada évaluera-t-il ces catégories une fois qu'un contrat a été attribué (alors qu'il n'y a pas de grilles fournies dans la DP pour les catégories de Directeur de projet niveau 2, Analyste réseau niveau 2 et chef de projet (gestion des lancements et chef de projet) niveau 2) ? Ou bien est-ce que le Canada exigera UNIQUEMENT des niveaux 3 pour les catégories du volet de soutien de projet ?

**Réponse 85**

C'est correct. Le Canada n'a besoin que de ressources de niveau 3 pour le volet de soutien de projet.

### Question 86

En ce qui concerne les questions et réponses numéros 9, 53 et 55 (portail, base, sécurité, etc.) : Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des candidats dans leur soumission et que les questions posées à leur sujet ainsi que les réponses fournies ne concernaient que les exigences en matière d'autorisation de tâches après l'attribution du contrat.

### Réponse 86

C'est confirmé. Les soumissionnaires doivent se reporter à la réponse à la question 4 de la modification numéro 001.

Les réponses aux questions soulevées (9, 53 et 55) ne concernaient que les exigences relatives aux autorisations de tâches après l'attribution du contrat.

### Question 87

En référence au modèle de tarification (ci-dessous), seules les catégories spécifiques sont évaluées par opposition à l'évaluation de chaque type de ressource. Les ressources SAP ont des compétences spécialisées et ont donc des indemnités journalières variées d'un type de ressource à l'autre. Par exemple, bien que les deux soient des analystes programmeurs PGI, les indemnités journalières d'un programmeur ABAP et d'un programmeur Fiori sont très différentes. Pour l'analyste technique ERP, les différences entre PI / PO, Portal, Basis et BPC sont toutes très différentes.

| CATÉGORIES DE RESSOURCES   | PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (2 ANS) | PÉRIODE D'OPTION 1 | TOTAL DES POINTS |
|--|-------------------------------------|--------------------|------------------|
| A.2 Analyste fonctionnel Progiciel de gestion intégré – Niveau 3 | 200                                 | 100                | 300              |
| A.3 Analyste-Programmeur PGI – Niveau 3                          | 200                                 | 100                | 300              |
| A.5 Analyste technique PGI – Niveau 3                            | 200                                 | 100                | 300              |
| I.10 Architecte technique – Niveau 3                             | 200                                 | 100                | 300              |
| I.6 Analyste de réseau – Niveau 3                                | 200                                 | 100                | 300              |
| P.5 Directeur de projet – Niveau 3                               | 200                                 | 100                | 300              |
| P.8 Chef de projet – Niveau 3                                    | 200                                 | 100                | 300              |
| TOTAL  | 1400                                | 700                | 2100             |

Afin de fournir une tarification juste dans chaque catégorie, nous vous recommandons fortement de remplacer le tableau des considérations financières ci-dessus pour inclure chaque type de ressource.

### Réponse 87

Le Canada a examiné la demande, toutefois l'exigence demeure inchangée. Les tableaux (1 et 3) fournis dans la partie 4.3 Évaluation financière de la DP ne sont pas des modèles de tarification. Ils fournissent les points qui seront attribués dans les méthodes d'évaluation financière décrites pour les catégories de ressources en tenant uniquement compte des catégories de ressources et non du type de ressource.

### Question 88

En référence à l'énoncé suivant dans la présente demande de propositions, veuillez confirmer ou clarifier pourquoi les fournisseurs gagnants seront tenus de fournir une offre de prix pour une AT?

#### *À l'APPENDICE A DE L'ANNEXE A - ÉVALUATION DES TÂCHES - PROCÉDURE*

*Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâche (formulaire AT) joint à l'appendice B de l'annexe A sera fournie à l'entrepreneur conformément à la méthode d'attribution indiquée dans l'article du contrat intitulé « Attribution des autorisations de tâches ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâches, ainsi que la ou les ressources proposées connexes. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâches. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches) pour présenter son offre de prix.*

### Réponse 88

Les soumissionnaires doivent se référer à l'article 7.2 « Autorisation de tâche » et à l'appendice A de l'annexe A « Procédure d'évaluation des tâches » pour une réponse à cette question.

### Question 89

#### **OBJET: Amendement 001, Q & R 1:**

*Le Canada s'engage à réduire le nombre de contrats requis dans le critère obligatoire OE.1 à un contrat pour chacun des trois domaines d'activité...*

#### **et l'Amendement 004, OE.1:**

*Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a remporté **deux (2) contrats** pour chaque champ d'activité dans lequel le soumissionnaire a fourni des services professionnels de planification des ressources d'entreprise de version SAP version 6.0 ou plus. Au moins un contrat doit avoir été attribué par un grand\* client dans l'administration publique (fédérale, provinciale, territoriale, municipale ou société d'État) ou commercial.*

Dans la modification 001, la Couronne a accepté de réduire le nombre de contrats requis pour OE.1 de deux (2) à un (1) contrat. Cependant, en réponse à la question numéro 40, la Couronne a recommencé à demander deux contrats, tandis que le critère coté CE.1 est resté « un ajout au minimum d'un (1) contrat démontré pour chacun des trois domaines d'activité du OE.1 ». La Couronne pourrait-elle confirmer que le critère OE.1 de la modification numéro 004 est une faute de tape et qu'il est censé indiquer:

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu un (1) contrat pour chaque domaine d'activité dans lequel le soumissionnaire a fourni des services professionnels de planification des ressources d'entreprise SAP version ECC 6.0 ou supérieure....

**Réponse 89**

Confirmé. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu un (1) contrat pour chaque champ d'activité dans lequel le soumissionnaire a fourni des services professionnels de planification des ressources d'entreprise SAP version ECC 6.0 ou supérieure. Au moins un (1) contrat doit être pour un grand client du gouvernement (fédéral, provincial, territorial, municipal ou une société d'État) ou un gros client commercial.

Les soumissionnaires devront se reporter à la modification numéro 005 et la mise à jour de la grille pour le critère OE1.

**Question 90**

Objet : A.2 Analyste fonctionnel PGI – analyste fonctionnel SAP

La Couronne acceptera-t-elle un M.B.A en finance, plus de 15 ans d'expérience démontrée SAP FI / CO et deux certificats SAP (obtenus au cours des 5 dernières années) pour obtenir le total des points pour le critère coté C2 ?

**Réponse 90**

Non. Le Canada a examiné la demande, cependant l'exigence demeure inchangée.

**Question 91**

Objet : A.2 Analyste fonctionnel PGI – analyste fonctionnel SAP

Veuillez confirmer que la Couronne acceptera l'expérience de projet des ministères, organismes et sociétés d'État provinciaux ou municipaux (c.-à-d. La ville d'Ottawa)?

**Réponse 91**

Conformément au critère coté C4, le Canada acceptera l'expérience de projet d'un ministère ou organisme du gouvernement fédéral qui comprend les sociétés d'État, mais pas les provinces ou les municipalités.

**Question 92**

Objet : « P.5 Directeur de projet – chef principal de projet »

La Couronne acceptera-t-elle plus de 20 ans d'expérience dans la direction de projets SAP, un certificat SAP de 2014 en combinaison avec un PMP pour obtenir des points complets pour le critère coté C3 ?

**Réponse 92**

Non. Le Canada a examiné la demande, cependant l'exigence demeure inchangée.

**Question 93**

Compte tenu de la nature de la transformation et des compétences et de l'expérience spécialisées requises pour mener à bien ce travail, nous estimons que la Couronne ajoute un risque considérable au programme en abaissant les critères obligatoires et cotés de l'entreprise, tels que définis dans la

réponse numéro 39. Nous demandons à la Couronne de reconsidérer la réponse à la question 39, et conserver les références aux implémentations de S/4 HANA ainsi que le nombre de références de projet tel que défini à l'origine dans l'amendement 1.

**Réponse 93**

Le Canada a examiné la demande, cependant l'exigence demeure inchangée.

**Question 94**

Compte tenu du nombre de changements substantiels à la DP, nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines.

**Réponse 94**

Le Canada accepte de reporter la date de clôture au 30 octobre. Voir la modification ci-après. Cependant, en raison des exigences opérationnelles, aucune question ne sera répondue après le 21 octobre et aucune autre prolongation ne sera accordée.

**Question 95**

En raison des défis associés à communiquer avec les ressources qui sont actuellement plus occupées que la normale en raison de la crise COVID et du niveau extraordinaire d'effort requis pour développer des références d'entreprise conformes, garantissant une soumission de qualité, nous demandons respectueusement une prolongation de deux (2) semaines à la date de clôture de l'invitation jusqu'au 30 octobre 2020.

**Réponse 95**

Veuillez-vous référer à la réponse à la question numéro 94 ci-dessus.

**Question 96**

Étant donné qu'il reste un certain nombre de questions en suspens concernant la DP, nous demandons respectueusement une prolongation d'une semaine à la date d'échéance actuelle du 16 octobre, ce qui porte la nouvelle date d'échéance au 23 octobre.

**Réponse 96**

Veuillez-vous référer à la réponse à la question numéro 94 ci-dessus.

**MODIFICATION :**

**À la page 1**

**SUPPRIMER :**

L'invitation prend fin le 16 octobre 2020 à 02 :00 HAE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
24062-200609/A

Amd. No. - N° de la modif.  
006

Buyer ID - Id de l'acheteur  
606el

---

**INSÉRER :**

L'invitation prend fin le 30 octobre 2020 à 02 :00 HAE

**Toutes les autres modalités de la DP demeurent inchangées**